



PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de VERZY
du mardi 13 avril 2021

Le mardi 13 avril 2021 à 18h30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Verzy, présidé par Monsieur le Maire Corbeaux Christophe.

Présents : Corbeaux Christophe, Simon Béatrice, Callens Franck, Barbier Mathis, Burlot Astrid, Dappoigny Jean François, Fougerouse Dominique, Gueugnon Sébastien, Jacquet Anne Laure, Maiziere Gilles, Morel Julia, Rochet Virginie, Cardinale Vanessa, Lepreux Ingrid.

Absent excusé : Terver Christophe

Secrétaire de séance : Simon Béatrice

I. Compte administratif 2020 :

M. Christophe Corbeaux présente au conseil les résultats budgétaires de l'exercice 2020.

Les recettes de fonctionnement 754.172,25 €

Les dépenses de fonctionnement 537.294,91 €

Les recettes d'investissement 67.972,69 €

Les dépenses d'investissement 446.030,03 €

Comme prévu par les textes, M. le Maire sort de la salle du conseil pour le vote.

Les réalisations en dépenses et en recettes sont alors soumises au vote du conseil.

Le conseil municipal valide les comptes administratifs à l'unanimité.

II. Affectation du résultat :

Excédent de fonctionnement 1.364.642,01 €

Besoin net de la section d'investissement 420.428,48€ après la reprise des restes à réaliser 2020

Excédent de fonctionnement après le financement de la section investissement 944.213,53€

(1.364.642,01 - 420.428,48€)

L'affectation du résultat est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

III. Vote taux d'imposition des taxes direct locales :

Les taux de référence utilisés seront les mêmes qu'en 2020.

En 2021, la part du département de la taxe foncière bâti est reversé aux communes pour compenser en partie la baisse de la taxe d'habitation, les taux seront donc les suivants :

Taxe foncière bâti 30,19

Taxe foncière non bâti 14,73

Soit un produit fiscal attendu de 369.684,00 €

Le produit fiscal de taxe d'habitation sera en 2021 de 11.389,00 €.

Le total perçu (allocations compensatrices incluses) est de 505.532,00 €

Le conseil municipal prend délibération à l'unanimité en faveur des taux taxe foncière bâti et non bâti.

IV. Budget 2021 :

Présentation par M. Christophe Corbeaux des dépenses et recettes d'investissement et des dépenses et recettes de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1.686.444 €, la section d'investissement s'équilibre à 1.061.289€ incluant les restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'année 2020.

Subventions de fonctionnement aux associations :

Les associations suivantes ont été ajoutées dans la liste des attributions :

- Oncobleuets Courlancy
- Les papillons blancs

La subvention pour l'association des parents d'élèves qui avait été exceptionnellement augmentée en 2020, revient aux conditions habituelles.

Les subventions des associations seront conditionnées à la fourniture des comptes administratifs.

La subvention du judo club des Petites Loges dépendra de l'inscription d'enfants de Verzy au club.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le budget 2021.

V. Convention photographe :

M. Etienne Monet, photographe amateur, propose de mettre à disposition de la Commune gratuitement quelques-unes de ses photos de Faux de Verzy, ceci à des fins d'affichage et de publication sur le site de la commune ou sur le bulletin d'un Fau.

Afin de protéger les droits d'auteur et de définir les droits d'utilisation une convention entre la mairie et l'auteur doit être signée.

Le conseil accepte à l'unanimité la signature de cette convention.

VI. Convention CLIC :

Le conseil départemental qui a en gestion le CCAS propose le renouvellement de la convention CLIC (Centre local information et coordination gérontologique du nord rémois).

Le CLIC a une action d'information et de coordination à destination des personnes âgées.

Le conseil valide à l'unanimité la signature de cette convention.

DIVERS :

Elections régionales et départementales :

Les élections régionales et départementales sont maintenues et devraient être décalées d'une semaine : les 20 et 27 juin 2021.

Nous sommes dans l'attente d'une confirmation officielle.

Travaux de salle des fêtes :

Le carrelage des sanitaires a été refusé en l'état, l'entreprise concernée doit démonter et refaire l'ensemble des travaux.

Un rendez-vous avec un expert est prévu cette semaine concernant le dégât des eaux dans la cuisine.

La séance est clôturée à 21h le 13/04/2021.